

Document:-  
**A/CN.4/L.64**

**Note du Secrétariat**

sujet:  
**Procédure arbitrale**

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-  
**1956, vol. II**

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International  
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

# PROCÉDURE ARBITRALE

DOCUMENT A/CN.4/L.64

Note du Secrétariat

[Texte original en anglais]  
[30 mars 1956]

1. Dans son rapport sur les travaux de sa cinquième session<sup>1</sup>, la Commission du droit international a soumis à l'Assemblée générale, à sa huitième session, un projet de convention sur la procédure arbitrale, et elle a proposé à l'Assemblée de recommander ce projet aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies en vue de la conclusion d'une convention.

2. Après un débat à la Sixième Commission<sup>2</sup>, l'Assemblée générale, par sa résolution 797 (VIII) du 7 décembre 1953, a décidé de soumettre aux États Membres le projet de convention ainsi que les déclarations faites à son sujet à la Sixième Commission, d'inviter les États Membres à présenter leurs observations sur ce projet, et d'inscrire la question à l'ordre du jour de la dixième session.

3. A la lumière des observations envoyées par les gouvernements<sup>3</sup>, la Sixième Commission a de nouveau étudié la question pendant la dixième session de l'Assemblée générale. Les diverses opinions qui ont été exprimées sont exposées dans les procès-verbaux des séances de la Commission (461<sup>e</sup> à 464<sup>e</sup> et 466<sup>e</sup> à 472<sup>e</sup> séances), et dans le rapport que la Commission a présenté sur cette question à l'Assemblée générale<sup>4</sup>.

4. Sur la recommandation de la Sixième Commission, l'Assemblée générale a adopté le 14 décembre 1955 la résolution 989 (X) dont le texte suit:

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session, Supplément n° 9.

<sup>2</sup> Ibid., Sixième Commission, 382<sup>e</sup> à 389<sup>e</sup> séances, et Annexes, point 53 de l'ordre du jour.

<sup>3</sup> Ibid., dixième session, Annexes, point 52 de l'ordre du jour (document A/2899 et Add.1 et 2).

<sup>4</sup> Ibid., Sixième Commission, 461<sup>e</sup> à 464<sup>e</sup> et 466<sup>e</sup> à 472<sup>e</sup> séances, et Annexes, point 52 de l'ordre du jour (document A/3083).

« L'Assemblée générale,

« Ayant examiné le projet sur la procédure arbitrale établi par la Commission du droit international à sa cinquième session, ainsi que les observations présentées à son sujet par les gouvernements,

« Rappelant la résolution 797 (VIII) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1953, dans laquelle il est dit que ce projet contient certains éléments importants relatifs au développement progressif du droit international dans le domaine de la procédure arbitrale,

« Constatant qu'un certain nombre de suggestions tendant à améliorer le projet ont été présentées dans les observations des gouvernements et dans les déclarations faites à la Sixième Commission lors des huitième et dixième sessions de l'Assemblée générale,

« Estimant qu'un ensemble de règles sur la procédure arbitrale guidera les États lorsqu'ils rédigeront des dispositions destinées à figurer dans les traités internationaux ou dans les compromis,

« 1. Félicite la Commission du droit international et le Secrétaire général des travaux qu'ils ont accomplis dans le domaine de la procédure arbitrale;

« 2. Invite la Commission du droit international à étudier les observations des gouvernements et les déclarations faites à la Sixième Commission, dans la mesure où elles peuvent contribuer à augmenter la valeur du projet sur la procédure arbitrale, et à faire rapport à l'Assemblée générale à sa treizième session;

« 3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa treizième session la question de la procédure arbitrale, y compris la question de savoir s'il serait souhaitable de convoquer une conférence internationale de plénipotentiaires pour conclure une convention sur la procédure arbitrale. »